

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00744
Numéro SIREN : 898 698 998
Nom ou dénomination : A.P.H.

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt 7639

A.P.H.
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 22 Rue Raymond Aron
76130 MONT SAINT AIGNAN
RCS ROUEN 898 698 998

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le trente juin,
A neuf heures,
Au siège social de l'associé unique,

Monsieur Alfred PONTREUE, demeurant 33 Bis Rue Maladrerie, 76000 ROUEN,

Associé unique et seul Président de la société A.P.H.,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

[...]

II - A pris les décisions suivantes :

[...]

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

[...]

DEUXIEME DÉCISION

[...]

TROISIEME DÉCISION

[...]

QUATRIEME DÉCISION

[...]

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres qui s'élèvent à 10,08 euros pour un capital de 100 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alfred PONTREUE

DocuSigned by:
 *Alfred PONTREUE*
94D831E6E06F48C...